

Appel à manifestation d'intérêts ADEME Ile-de-France

Feuille de route pour la qualité de l'air

Résumé

L'appel à manifestation d'intérêt « Feuille de route pour la qualité de l'air » a pour objectif d'accompagner la mise en place d'actions structurantes en faveur de la réduction des émissions de polluants atmosphériques, pour réduire l'exposition de leur population à un air pollué ou pour communiquer, informer et sensibiliser en faveur de pratiques moins émettrices de polluants atmosphériques.

L'ADEME participera financièrement à l'accompagnement des porteurs de projets pour la mise en œuvre de ces actions, l'identification des conditions de réussite, la concertation et l'animation autour des projets.

Ces financements visent à amplifier les actions des collectivités dans le cadre de la feuille de route régionale pour améliorer la qualité de l'air. Ils s'adressent à l'ensemble des collectivités infra-régionales d'Ile-de-France et en priorité aux collectivités franciliennes situées sur la zone sensible pour la qualité de l'air mais aussi à un ensemble d'acteurs agissant en lien avec les collectivités ainsi qu'aux entreprises du domaine de la logistique soucieuses de réduire l'impact qualité de l'air de leur activité sur les territoires.

1. Contexte et enjeux

1.1. Une urgence à agir pour l'amélioration de la qualité de l'air

La pollution atmosphérique est la 3ème cause de mortalité en France (après le tabac et l'alcool), responsable chaque année de 48 000 décès et selon le Sénat de 70 à 100 milliards d'euros de coût pour la société.

En Ile-de-France, plus de 10 000 décès surviennent chaque année à cause de la pollution aux particules fines¹. 1,4 millions de Franciliens sont exposés à des dépassements des valeurs limites en NOx et 200 000 à des dépassements des valeurs limites en particules en 2016. Cette pollution a des conséquences économiques directes (mortalité, soins médicaux, arrêts maladies,...) qui sont estimées pour la région à 7 milliards d'euros par an en 2020 en l'absence d'action supplémentaire².

¹SANTÉ PUBLIQUE France - Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphériques – 2016)

²Plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France, 2018-2025

L'annexe « La qualité de l'air en Ile-de-France » précise l'état des lieux et les enjeux pour la région ainsi que les actions déjà initiées.

Malgré l'amélioration de la qualité de l'air ces dernières décennies, les normes sanitaires restent dépassées dans de nombreuses agglomérations et l'Etat est visé par un arrêt du Conseil d'Etat du 12 juillet 2017 qui l'enjoint de prendre toutes les mesures pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les délais les plus brefs. Il impose ainsi la mise en œuvre de feuilles de route pour la qualité de l'air dans les zones en dépassement. La Commission Européenne a par ailleurs adressé à la France en mai 2015 un avis motivé pour non-respect des normes sur les particules (PM10) et la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a été saisie en octobre 2018 pour non-respect des normes relatives au dioxyde d'azote (NO2).

En Île-de-France, la zone sensible pour la qualité de l'air est la plus touchée par la pollution atmosphérique et les actions doivent y être renforcées en priorité (cf. annexe « La qualité de l'air en Ile-de-France »).

1.2. De nouvelles aides pour amplifier les actions

Par courrier du 5 février 2019, le Ministère de la Transition Ecologie et Solidaire (MTES) indique que l'ADEME mobilisera une enveloppe financière au niveau national d'un montant total de 36 millions d'euros d'aide sur la période 2019-2022 via le fonds air mobilité afin d'amplifier les actions des collectivités dans le cadre des feuilles de route.

Ces aides doivent permettre d'accompagner des actions en faveur de la qualité de l'air dans chacune des zones visées par la saisine de la CJUE ou l'arrêt du Conseil d'Etat.

En Ile-de-France, c'est un montant de 3 millions d'euros maximum pour 4 ans qui sera attribué dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, pour des projets portés sur l'ensemble du territoire d'Ile-de-France et en priorité sur la zone sensible pour la qualité de l'air (cf annexe « La qualité de l'air en Ile-de-France »)

2. Objectif et volets thématiques

L'objectif est d'encourager et de concrétiser des réalisations territoriales en vue d'améliorer la qualité de l'air.

Dans ce cadre, une attention toute particulière est aussi portée sur :

- La pertinence du projet au regard des enjeux du territoire
- L'importance de l'enjeu qualité de l'air pour le territoire
- Le caractère opérationnel et efficace du projet pour réduire les émissions de polluants ou l'exposition des populations ou le caractère novateur et pilote d'un projet à haut potentiel pour la qualité de l'air
- L'engagement du territoire (communication, réglementation, intégration de l'enjeu de la qualité de l'air dans la politique de territoire, ...)
- L'accompagnement au changement de pratiques et à l'acceptabilité des mesures, notamment en tenant compte de l'équité sociale et de la lutte contre la précarité (notamment énergétique).

2.1. Volet « Développement des mobilités actives et réduction des émissions du trafic routier (56 % des émissions régionales de NOx) et du trafic fluvial »

Le dernier inventaire des émissions d'Airparif pour l'année 2015 montre que **le trafic routier est de loin le premier émetteur de NOx en Ile-de-France puisqu'il représente 56% des émissions régionales.**

Exemples de projets éligibles (liste non exhaustive) :

- Développement des mobilités actives (vélo, marche), notamment :
 - Réalisation de planification stratégique de développement d'aménagements cyclables (études, concertations, démarches. Les investissements ne sont pas éligibles)
 - Financement de l'émergence ou l'amplification de services vélos
 - Recrutement de chargés de mission vélo/mobilités pour la mise en œuvre d'une politique intégrée et pour une action en faveur des changements de comportement
 - Soutien à des campagnes de communication grand public en appui à des politiques existantes en faveur des modes actifs afin d'impulser les changements de comportement. Par exemple, expérimentation de techniques innovantes de communication (nudge ou autre approche de communication applicative et opérationnelle voire expérimentale) dans des contextes sociaux différents et évaluation de leur impact. [Condition d'éligibilité : pré-existence de politiques locales, cyclables, piétonnes]
 - Élaboration de projets d'aménagement de voirie pour favoriser le partage modal (AMO, études, concertations, co-construction... Les investissements ne sont pas éligibles)
 - Soutien à la mise en place de vélo-écoles
 - Conception de solutions pour des problèmes de congestion, de sécurité routière, de partage de la route, de réduction de la vitesse afin de favoriser les modes actifs, avec évaluation de l'impact sur la qualité de l'air, le climat et l'énergie (études, concertations, enquêtes, ... Les investissements ne sont pas éligibles)
- Maîtrise du besoin de mobilité routière et incitation aux alternatives
 - Elaboration de projets de tiers-lieux, généralisation du télétravail ou de l'indemnité kilométrique vélo (quantification de l'impact en matière d'émissions de polluants atmosphériques, études de mise en œuvre des projets...)
 - Etudes sur l'efficacité comparée des différentes politiques et mesures incitatives visant le changement de comportement, notamment en matière de report modal, d'effacement des déplacements ou de stationnement
 - Opérations de communication, d'information et de sensibilisation aux changements de pratiques de type « 3 semaines sans ma voiture »
 - Accompagnement des employeurs non obligés pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans de Mobilité (chargés de mission)

- Développement des mobilités partagées, notamment :
 - Création d'un schéma de développement du co-voiturage ou de l'auto-partage (études, concertation,...)
 - Elaboration de solutions opérationnelles de covoiturage courte distance permettant des déplacements multimodaux à l'aide d'outils numériques (les investissements ne sont pas éligibles)
 - Etudes « Couloirs / parcours » dédiées au covoiturage sur certaines voies intégrant l'évaluation en termes notamment de taux d'occupation des véhicules, de report de mode de déplacement
- Développement d'une logistique urbaine faiblement émettrice, notamment :
 - Développement de nouvelles méthodologies d'acquisition de donnée quantifiant et caractérisant les activités de logistique urbaine
 - Développement de méthodes d'évaluation ex-ante et ex-post d'actions en faveur de la logistique urbaine durable
 - Interconnexion ferroviaire des pôles logistiques, renforcement des alternatives au transport routier (études comparatives, études d'impact, ...)
 - Études appliquées à un territoire des solutions d'optimisation des trajets, de solutions à faible impact pour la logistique du dernier kilomètre (pour les entreprises du domaine de la logistique)
- 1. Encouragement au développement de la mobilité routière à faibles émissions, notamment :
 - Levée des freins liés aux idées préconçues ou basés sur des faits réels autour de la mobilité électrique dans le cadre d'une politique favorisant l'électromobilité (études techniques, financières ; communication ; aide au changement de comportement.)
 - Etude d'impact de la conversion de flottes de véhicules des collectivités ou des entreprises du domaine de la logistique sur un territoire identifié vers des véhicules hybrides, électriques, hydrogène ou GNV (choix de la solution la plus adaptée, organisation du déploiement, de la formation, gestion des volets technique et financier...)
- Encouragement au développement du transport fluvial faiblement émetteur, notamment :
 - Etude, état des lieux sur le trafic fluvial (impact au niveau des émissions de la qualité de l'air...)
 - Etude d'opportunité sur une démarche d'électrification de quais.
- Planification
 - Projet de réduction des émissions de polluants liées à la mobilité et la logistique urbaine dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT,...) et définition des plans associés (études, concertations,...)

Dépenses non éligibles : Investissements / travaux et plus particulièrement les travaux de voiries, d'équipement et de bâtiments

2.2. Volet « Réduction des émissions du chauffage au bois et développement d'alternatives à faible émission » : 29 % des émissions de PM10 (1^{er} émetteur régional)

Le dernier inventaire des émissions d'Airparif pour l'année 2015 montre que le chauffage individuel au bois est le premier émetteur de PM10 en Ile-de-France (29%) devant le trafic routier (23%).

Le Fonds Air-Bois à venir de la région Ile-de-France, avec le soutien de l'ADEME, vise à aider les particuliers à remplacer leur appareil de chauffage ancien par un appareil récent et plus performant.

Compte tenu de l'importance sanitaire de cet enjeu, les collectivités sont accompagnées si elles souhaitent communiquer sur l'enjeu, diffuser les bonnes pratiques, encourager à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage au bois.

Exemples de projets éligibles (liste non exhaustive) :

- Etudes en faveur du développement des alternatives au chauffage au bois : géothermie, pompe à chaleur, développement des réseaux de chauffage et de froid, développement des raccordements au réseau
- Actions de communication et de sensibilisation liés aux chauffages à faibles émissions (enjeux, bonnes pratiques).
- Communication sur les impacts du chauffage d'agrément
- Encouragement au changement de pratique (nudge ou autre approche de communication applicative et opérationnelle voire expérimentale) afin de réduire les émissions de polluants atmosphériques liées au chauffage au bois
- Communication sur l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts et sur les alternatives de valorisation de ces déchets³

2.3. Volet « Prise en compte de la qualité de l'air dans les opérations d'Urbanisme / Architecture »

L'agglomération parisienne se caractérise par une densité de population et d'activités émettrices de polluants atmosphériques élevée. De nombreux territoires peuplés, notamment à proximité des grands axes de circulation, sont exposés à des niveaux de concentrations qui dépassent toujours largement les valeurs limites européennes de NOx et de PM10.

Les formes urbaines et l'aménagement du territoire sont ainsi des leviers importants pour réduire les sources d'émission, diminuer la stagnation des polluants et réduire l'exposition des populations.

Exemples de projets éligibles (liste non exhaustive) :

- Enjeux de réduction des émissions de polluants et de limitation de l'exposition des populations dans les projets d'aménagement (nouveau projet ou rénovation urbaine) et dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCOT, etc.), notamment par la prise en compte:

³Le brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers est une pratique interdite par le règlement sanitaire départemental. Cette interdiction n'est cependant pas entièrement respectée et elle peut faire l'objet de dérogations temporaires. La persistance de cette pratique d'élimination des déchets est en partie due à l'insuffisance du développement et de la diffusion des solutions alternatives.

- de la logistique urbaine,
 - de la cohérence entre forme urbaine et gestion des déplacements (lutte contre l'étalement urbain, adaptation de l'usage des bâtiments par rapport aux secteurs les plus exposés à la pollution de l'air, structuration du territoire à partir des infrastructures de transports pour limiter les déplacements motorisés...)
 - du développement des mobilités actives,
 - des synergies entre « qualité de l'air » et autres enjeux sanitaires et environnementaux associés (lutte contre les nuisances sonores, efficacité énergétique, lutte contre l'effet « îlot de chaleur urbain », végétalisation, espaces verts sans espèces allergisantes,...),
 - des recommandations permettant de limiter les éventuels antagonismes (éviter les rues « canyons », varier les formes de végétation et leurs tailles pour favoriser la dispersion des polluants...).
- Etudes complémentaires pour réduire l'exposition des populations en bordure des axes routiers dans le cadre des projets de la métropole, du Grand Paris Express et des jeux Olympiques 2024.
 - Identification des sites à enjeux (notamment des sites accueillant du public fragile ou sensible) et de solutions pour atténuer l'exposition des populations

3. Modalités de candidature

3.1. Candidatures éligibles

Cet appel à manifestation d'intérêt est à destination :

- de l'ensemble des collectivités d'Ile-de-France infra-régionales et en priorité des collectivités franciliennes situées sur la zone sensible.
- des Sociétés Publiques Locales
- des Sociétés d'Economie Mixte
- des têtes de réseaux d'associations justifiant d'une lettre de recommandation ou de soutien de la collectivité
- des collectifs citoyens (avec statut juridique associatif) justifiant d'une lettre de recommandation ou de soutien de la collectivité
- des entreprises du domaine de la logistique dans le cadre du volet 1 pour la réduction des émissions liées au trafic routier

Les porteurs de projets sont vivement invités à prendre contact avec la Direction régionale Ile-de-France de l'ADEME en amont du dépôt de leur projet.

3.2. Dépôt du dossier complet de candidature

Le projet sera porté par une personne coordinateur appelée « porteur du projet », représentant la collectivité qui devra présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Il devra disposer des moyens nécessaires pour cela.

Le dossier de candidature devra être déposé sur la plateforme de dépôt et suivi des projets de l'ADEME <https://appelsaprojets.ademe.fr>

Le dossier de candidature devra être composé des trois documents suivants téléchargeables depuis la page de l'AMI Feuille de route pour la qualité de l'air du site <https://entreprises.ademe.fr/>:

- Dossier administratif complété et ensemble des pièces administratives mentionnées
- Dossier technique complété et ensemble des pièces mentionnées
- Annexe financière complétée et ensemble des pièces mentionnées

Les lignes budgétaires qui seront indiquées dans l'annexe financière seront ici justifiées : personnel, détail des prestations de service externe et/ ou sous-traitance (notamment dans le cas où le prestataire est déjà connu ; dans le cas où une des tâches du projet est de choisir un prestataire externe, expliquer les hypothèses faites pour arriver au montant prévisionnel de cette dépense), mission, dépenses de fonctionnement, ... L'incitativité de l'aide de l'ADEME sera décrite.

Tout dossier qui ne respectera pas les formats demandés ou qui ne sera pas complet sera refusé. Le porteur de projets pourra alors recandidater à la session suivante de l'AMI.

La qualité rédactionnelle des pièces du dossier est essentielle. La demande d'aide devra comporter suffisamment de détails et de justifications pour permettre d'évaluer les aspects techniques et financiers (dont la justification des coûts du plan de travail). Les éléments renseignés doivent permettre d'évaluer le projet selon les critères décrits ci-après, de justifier l'intérêt du projet et le caractère incitatif de l'aide de l'ADEME.

3.3. Calendrier

Ouvert en 2019, l'appel à manifestation d'intérêts sera reconduit en 2020 et 2021 puis les années suivantes **dans la limite des fonds disponibles** et sous réserve de la conclusion de l'évaluation du retour d'expérience par l'ADEME et la DRIEE après les premières sessions.

Session	Ouverture de l'AMI	Dépôt des dossiers de candidature	Jury
Session n°1	15 mai 2019	Du 15 mai au 5 juillet 2019 à 17 heures	Début septembre 2019
Session n°2	2 septembre 2019	Du 2 septembre au 14 novembre 2019 à 17 heures	Début janvier 2020
Session n°3	2 mars 2020	Du 2 mars au 16 juin 2020 à 17 heures	Mi-juillet 2020
Session n°4	15 septembre 2020	Du 15 septembre au 20 novembre 2020 à 17 heures	Fin décembre 2020
Session n°5	1 ^{er} mars 2021	Du 1 ^{er} mars au 14 mai 2021 à 17h	Mi-juin 2021

3.4. Processus et critères de sélection

L'ADEME s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des dossiers. Un jury se réunira ensuite pour statuer sur la décision de financement des projets qui, le cas échéant, seront instruits jusqu'à la contractualisation.

Ne sont pas recevables :

- Les dossiers ne respectant pas la date limite du dépôt de dossier de candidature
- Les dossiers incomplets (une attention toute particulière doit être portée aux champs devant être remplis dans le document administratif et financier).
- Les dossiers ne respectant pas les formats de soumission (utilisation des modèles fournis, envoi des documents aux formats word, pdf et excel, ou équivalent).
- Les dossiers présentant des incohérences entre le document technique et le document financier (exemple : un partenaire déclaré dans le dossier technique et non mentionné dans le dossier financier)

Ne sont pas éligibles :

- Les projets n'entrant pas dans le champ de l'appel à manifestation d'intérêts
- Les territoires et porteurs de projets ne répondant pas aux critères d'éligibilité
- Signature de prestations (engagement devis, marché) antérieur au dépôt du dossier complet

Lorsqu'un projet s'inscrit dans une dynamique déjà existante sur le territoire, le candidat devra expliquer en quoi le projet est une démarche complémentaire à cette dynamique.

3.5. Dépenses éligibles et Systèmes d'aides

IMPORTANT

Avant tout dépôt de dossier de candidature, le porteur de projet doit lire attentivement les Règles Générales d'Attribution des Aides de l'ADEME sur le site internet de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

Le porteur de projet qui dépose un dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêts doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

Date de prise en compte des dépenses, sous réserve de l'instruction du dossier :

Conformément à l'article 11-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, la demande d'aide doit être déposée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée. Toutes les dépenses constatées par une facture antérieure à la date de cette demande ne seront pas prises en compte par l'ADEME.

Les soutiens financiers de l'ADEME peuvent être cumulées avec les aides de la région dans le respect des règles de cumul des aides publiques.

ATTENTION

- **Pour les études, le prestataire réalisant l'étude doit être externe au bénéficiaire de l'aide ADEME et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.**

- Pour les coûts internes, le bénéficiaire devra justifier d'une comptabilité analytique (salaires, charges).
- Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles.

- Les Investissements / travaux et plus particulièrement les travaux de voiries, d'équipement et de bâtiments ne sont pas éligibles

L'ensemble des postes de coûts relatifs au projet doit être détaillé à l'ADEME, qui déterminera ensuite ceux qui sont éligibles et retenus pour le financement du projet. Pour le financement de ces dépenses éligibles, plusieurs systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME sont mobilisés. En fonction du contenu des projets présentés, les systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME pourront être combinés.

Les modalités d'intervention associées aux systèmes d'aides d'Etat de l'ADEME sont celles à la date de publication du présent appel à manifestation d'intérêts.

Les aides ADEME ne sont pas systématiques. Seules les analyses techniques et économiques du dossier réalisées par l'ADEME, selon le système d'aides en vigueur permettront de définir l'aide ADEME versée.

Autres dispositifs de soutien selon les projets :

L'ADEME accompagne également la mise en œuvre sur le terrain des politiques publiques en matière de transition écologique et énergétique. Pour cela, l'ADEME pilote différents Appels à projets aussi bien sur la mobilité, le transport, la logistique ou la qualité de l'air.

Pour consulter les appels à projets en cours : <https://entreprises.ademe.fr/>

3.6. Evaluation des propositions

Les dossiers de soumission devront contenir l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation. Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité seront évaluées selon les critères suivants :

- L'enjeu local de qualité de l'air (cohérence avec les spécificités et ambitions locales répondant aux enjeux et besoins du territoire)
- La qualité technique et soin apporté au mémoire technique ;
- La qualité de l'organisation, la gestion ainsi que les qualifications de l'équipe projet ;
- Le cas échéant, les moyens prévus pour faciliter la coopération entre communes et collectivité
- La justification du programme de travail (définition des jalons, des résultats intermédiaires / finaux et des livrables) ;
- L'adaptation des moyens mis en œuvre à la conduite du projet et la justification du montant de l'aide demandée ;
- L'adéquation entre le programme de travail et la durée du projet.
- L'intérêt et la mobilisation du territoire : implication d'élus, ressources humaines et moyens mobilisés, délibération de la collectivité, partenariat avec des acteurs locaux, association de la population, ...

Une priorité sera donnée :

- aux collectivités de la zone sensible (cf. annexe « La qualité de l'air en Ile-de-France ») ou dont la population est particulièrement exposée à la pollution de l'air

- aux projets les plus ambitieux et aux actions les plus opérationnelles susceptibles de réduire rapidement les émissions de pollutions atmosphériques ou l'exposition des populations, et notamment les plus fragiles
- aux projets pilotes et démonstrateurs à haut potentiel
- aux projets associant largement les parties prenantes tout au long de sa réalisation, prévoyant une communication à l'attention des différents publics ainsi que la diffusion d'un bilan et de recommandation en vue de sa massification sur d'autres territoires
- aux projets bénéficiant d'un portage politique fort en faveur de la qualité de l'air et du projet (délibération de l'instance de gouvernance de la collectivité, incorporation du projet dans l'agenda et la politique publique de la collectivité [ex : présence dans le PCAET, communication dans le journal de la collectivité, campagne de communication, cohérence avec la politique de développement de la collectivité...])

3.7. Décision de financement et date de prise en compte des dépenses

La qualité technique des propositions finales détaillées sera examinée par un comité d'évaluation composé d'ingénieurs de l'ADEME et de représentants de la DRIEE. La DRIEA, la DRIHL pourront y participer en cas de besoin. Ce comité d'évaluation sera soumis à des exigences de confidentialité.

Les propositions seront classées en trois catégories :

A + : très bon projet validé

A : très bon projet ou bon projet nécessitant des modifications mineures

B : bon projet sous réserve de modifications majeures (devra être redéposé pour être réévalué par le jury)

C : projet non retenu

Dans le cadre de l'instruction du projet, toute demande de compléments de l'ADEME devra faire l'objet d'une réponse pertinente du candidat à l'ADEME dans un délai raisonnable, à défaut de quoi la candidature sera considérée comme caduque. Le candidat pourra, le cas échéant, accéder aux autres éditions de l'AMI, et ainsi déposer un projet, sans pour autant être assuré d'une garantie de présélection.

L'ADEME se réserve la possibilité de demander aux porteurs de projets des modifications du projet final si le comité d'évaluation a formulé des recommandations conditionnant l'octroi de l'aide financière. La décision de financement sera fondée sur la proposition du comité d'évaluation et le budget disponible (application des règles de priorisation définies ci-avant), après avis d'un comité décisionnel composé des chefs des services concernés de l'ADEME, ou de leurs représentants. A l'issue de ces comités, l'ADEME informera les demandeurs de la décision prise, et des raisons ayant entraîné le rejet de la proposition pour les demandeurs concernés.

3.8. Communication et confidentialité

Conformément à l'article 3-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME, les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués à l'ADEME sur quelque support que ce soit ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels.

Toutefois, par exception, la décision ou la convention de financement peut prévoir l'institution d'un régime de confidentialité permettant la limitation de la diffusion des informations communiquées par le bénéficiaire au seul personnel de l'ADEME. **Le bénéficiaire s'engage alors à publier et à autoriser l'ADEME à publier une synthèse des résultats non protégés définis dans la décision ou la convention de financement.**

Le résumé proposé lors du dépôt de dossier pourra être utilisé à des fins de communication autour de l'appel à manifestation d'intérêts. Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêts vaut pour acceptation à participer aux réunions d'animation et de valorisation de l'appel à manifestation d'intérêts que pourraient organiser le Ministère de la transition écologique et solidaire ou l'ADEME, à la participation de l'ADEME et de la DRIEE à la structure de pilotage du projet qui devra être mise en place par le bénéficiaire et à la rédaction d'un rapport diffusable sur le site internet de l'ADEME.

Conformément aux règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les parties prenantes du projet s'engagent, dans leur communication, à faire référence à l'aide de l'ADEME, en précisant en particulier les références du contrat et du présent appel à manifestation d'intérêts.

3.9. Engagements du porteur de projet

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Informer impérativement l'ADEME par mail ou par courrier de toute modification intervenant sur le projet ou de l'abandon du projet, après la date de clôture de la session de l'appel à manifestation d'intérêts (pendant la phase d'instruction du dossier par l'ADEME et pendant la mise en œuvre du projet),
- Accepter les conditions de valorisation du projet (accès aux visites, supports de communication, etc.).

4. Contact ADEME

Pour toute information complémentaire relative à cet appel à manifestation d'intérêts, vous pouvez contacter l'ADEME par mail à l'adresse suivante : fdrqa.idf@ademe.fr

ANNEXE :

La qualité de l'air en Ile-de-France, contexte et enjeux

1. Une qualité de l'air dégradée en Ile-de-France

La pollution atmosphérique est la 3ème cause de mortalité en France (après le tabac et l'alcool), responsable chaque année de 48 000 décès et selon le Sénat de 70 à 100 milliards d'euros de coût pour la société.

En Ile-de-France, plus de 10 000 décès surviennent chaque année à cause de la pollution aux particules fines⁴. 1,4 million de Franciliens sont exposés à des dépassements des valeurs limites en NOx et 200 000 à des dépassements des valeurs limites en particules en 2016. Cette pollution a des conséquences économiques directes (mortalité, soins médicaux, arrêts maladies,...) qui sont estimées pour la région à 7 milliards d'euros par an en 2020 en l'absence d'action supplémentaire⁵.

	Normes à respecter	Normes à respecter dans la mesure du possible		Tendances
	Valeur limite	Valeur cible	Objectif de qualité	2007-2017
PM ₁₀	Dépassée		Dépassé	↘
PM _{2,5}	Respectée	Dépassement peu probable	Dépassé	↘
NO ₂	Dépassée		Dépassé	↘
O ₃		Respectée	Dépassé	→
Benzène	Respectée		Dépassé	↘

Source : Airparif – Surveillance et information sur la qualité de l'air en Ile-de-France – Bilan année 2017

Dans ce cadre d'urgence environnementale et sanitaire, l'enjeu de la qualité de l'air se judiciaire. L'Île-de-France est concernée par l'arrêt du Conseil d'État du 12 juillet 2017 qui enjoint l'État à prendre toutes les mesures pour que les normes sanitaires européennes soient respectées dans les délais les plus brefs, ainsi que par le contentieux européen pour non-respect des valeurs limites de NOx, et le pré-contentieux européen relatif aux dépassements pour les PM10.

La connaissance de la pollution de l'air, dont le suivi et l'analyse est réalisée en Ile-de-France par AirParif ainsi que le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (2017), le plan régional de protection atmosphérique (2018), la feuille de route régionale pour la qualité de l'air (2018) permettent toutefois à la fois de constater une amélioration certaine de la qualité de l'air lors de la dernière décennie mais également d'identifier et de définir les priorités d'actions du territoire.

Pour l'année 2015, Airparif indique que les émissions de particules PM₁₀ de l'Île-de-France proviennent en premier lieu du chauffage au bois individuel et petit collectif (29%) (il s'agit de la quasi-totalité des émissions des

⁴SANTÉ PUBLIQUE France - Impacts de l'exposition chronique aux particules fines sur la mortalité en France continentale et analyse des gains en santé de plusieurs scénarios de réduction de la pollution atmosphériques – 2016)

⁵Plan de protection de l'atmosphère d'Ile-de-France, 2018-2025

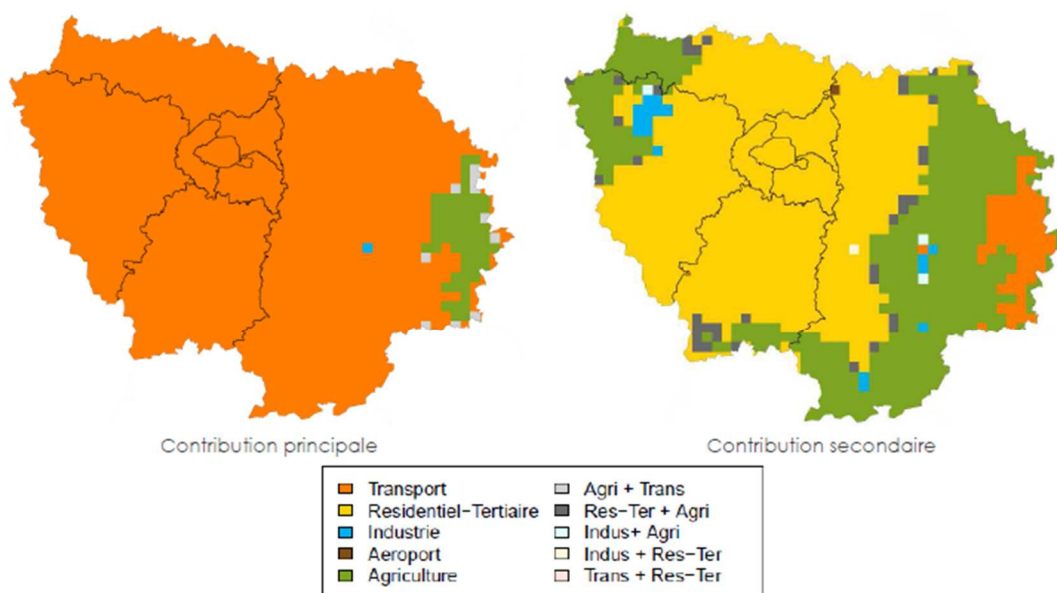
particules du secteur résidentiel-tertiaire), devant le trafic routier (23%). Cette situation est encore plus marquée pour les PM_{2,5} et les PM_{1,0}, qui sont les plus nocives pour la santé. De même, dans le cœur de l'agglomération, qui est aussi la zone la polluée aux particules fines, le premier contributeur aux concentrations de PM₁₀ est le chauffage au bois.

Le trafic routier reste cependant une source majeure de particules fines (27 % des PM_{2,5}) de polluants atmosphériques et la première source de NOx 56 % des émissions totales de la région.

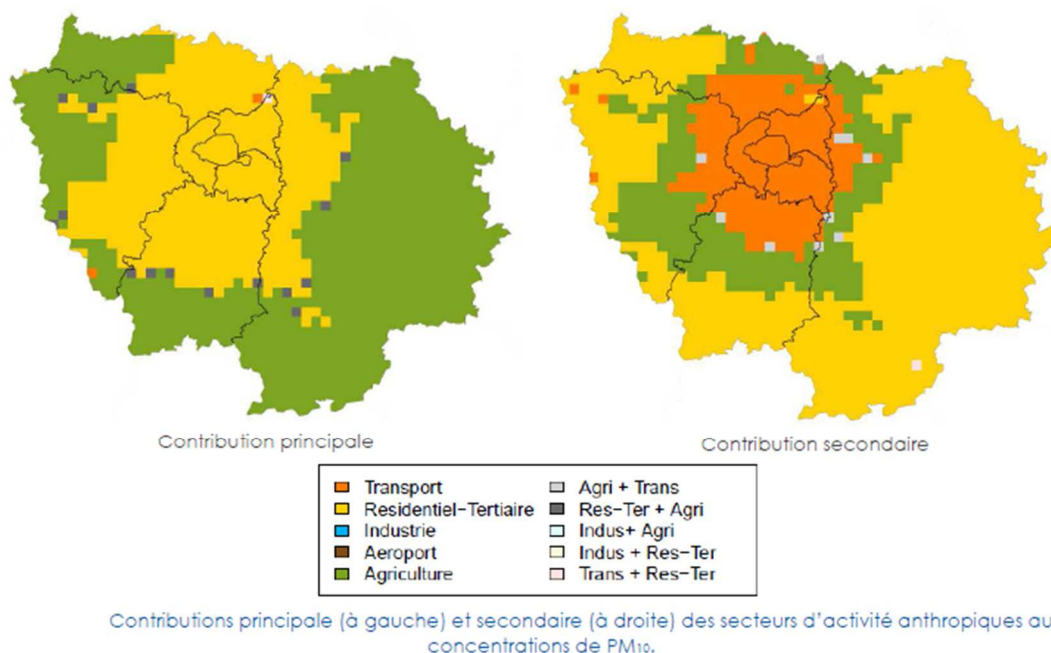
L'agriculture est un important contributeur à la pollution atmosphérique. Ce secteur est notamment le quasi-unique émetteur de NH₃, un précurseur de particules fines dont les émissions nationales sont en légère augmentation.

In fine, les politiques d'organisation de l'espace urbain et d'urbanisme (choix d'implantation des populations, organisation de la circulation locale, formes urbaines...), de mobilité et de développement économique, influencent les comportements individuels et collectifs de mobilité, de chauffage et de consommation. Elles impactent aussi la capacité de la pollution à se disperser et elles déterminent la présence de population en zones polluées (exemple : implantation d'habitats ou de lieux d'accueil de publics fragiles près de grands axes routiers).

La compétence en matière de qualité de l'air est une compétence partagée. Chacun, citoyens comme professionnels et collectivités, doit prendre ses responsabilités et exercer pleinement les compétences qui lui sont confiées par la loi : la synergie entre les actions déployées par les pouvoirs publics franciliens est indispensable pour lutter efficacement contre la pollution atmosphérique et préserver la santé des Franciliens.



Contributions principale (à gauche) et secondaire (à droite) des secteurs d'activité anthropiques aux concentrations moyennes annuelles de NO₂



Source : Airparif

2. Des actions du niveau national au niveau local

2.1 Des plans régionaux structurants aux initiatives locales : une action à tous les niveaux

Au niveau national, l'Etat met en œuvre une série de mesures visant à réduire rapidement les sources de pollution atmosphérique qu'elles proviennent des transports, du chauffage ou encore de l'industrie et de l'agriculture : le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Au niveau régional, une série de mesures complémentaires est mise en œuvre dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère et de la feuille de route régionale pour la qualité de l'air.

Les collectivités du territoire s'engagent, en lien avec ces démarches :

- La Ville de Paris mène depuis plusieurs années de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, notamment la mise en place d'une zone à circulation restreinte (future ZFE) qui interdira à la circulation les véhicules Crit'Air 4 au 1^{er} juillet 2019,
- La Métropole du Grand Paris porte le projet d'une zone à faible émission (ZFE) à l'échelle de l'A86 au 1^{er} juillet 2019 et appuie les 79 communes compétentes pour la mettre en œuvre,
- La Région, en tant que chef de file climat air énergie, met en œuvre son plan « changeons d'air » adopté en 2016 et couvrant une dizaine de thématiques.
- Les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et EPT (établissements publics territoriaux) établissent et mettent en œuvre des Plan climat air énergie. Ces plans sont déjà réalisés pour la Métropole du Grand Paris, Paris, Cergy Pontoise et Paris-Saclay.

2.2 Une feuille de route pour présenter ensemble les actions des pouvoirs publics

La feuille de route francilienne pour la qualité de l'air rassemble et présente en un même document les actions mises à œuvre à tous les échelons du territoire francilien en dépassant les silos de compétences.

Les actions des plans régionaux structurants sont d'abord présentées, puis l'engagement pris par les signataires et enfin l'ensemble non exhaustif des initiatives locales, regroupées en 10 thèmes appelés « défis ». Cette feuille de route a vocation à participer à une feuille de route nationale permettant d'accélérer la reconquête de la qualité de l'air.

Elle a été élaborée, dans un premier temps, avec l'État régional, la Région, les départements, la Métropole du Grand Paris, les EPT, les EPCI situés dans la zone sensible pour la qualité de l'air ainsi que la ville de Paris. Cependant, cette feuille de route est évolutive et ouverte à toutes les collectivités adhérant à ses principes et s'engageant activement pour la reconquête de la qualité de l'air.

Cette feuille de route a vocation à être évolutive et à être mise à jour et complétée régulièrement dans une démarche de montée en puissance dynamique.

2.3 Liste des collectivités « Feuille de route pour la qualité de l'air en Ile-de-France »

Conseil régional d'Ile-de-France

Métropole du Grand Paris

Ville de Paris

Conseil départemental de Seine et Marne

Conseil départemental des Yvelines

Conseil départemental de l'Essonne

Conseil départemental Conseil départemental des Hauts de Seine

Conseil départemental de Seine Saint Denis

Conseil départemental du Val de Marne

Conseil départemental du Val d'Oise

Etablissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre (T12)

Etablissement public territorial Paris Ouest la Défense (T4)

Etablissement public territorial Paris Est Marne et Bois (T10)

Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine (T5)

Etablissement public territorial Plaine Commune (T6)

Etablissement public territorial Est Ensemble (T8)

Etablissement public territorial Vallée Sud Grand Paris (T2)

Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est (T9)

Etablissement public territorial Paris Terres d'Envol (T7)

Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine

Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (T3)
Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (T11)
Communauté d'Agglomération Communauté Paris Saclay
Communauté d'Agglomération de Val Parisis
Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines
Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne
Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
Communauté d'Agglomération Plaine Vallée
Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise
Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc
Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération
Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
Communauté de Communes Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
Collectivité Urbaine Grand Paris Seine et Oise
Communauté de Communes de l'Orée de la Brie
Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux
Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

3. La zone sensible pour la qualité de l'air

Le code de l'environnement prévoit que les orientations des Schémas Régionaux Climat, Air, Energie destinées à réduire la pollution atmosphérique soient renforcées dans les zones dites sensibles. La définition des zones sensibles résulte d'un croisement entre les zones à densités de population élevées (ou incluant des zones naturelles protégées), et celles sujettes à des dépassements des valeurs limites concernant le NO₂ et les particules PM₁₀.

La zone sensible d'Ile-de-France correspond ainsi à la Zone Administrative de Surveillance déclarée à l'Union européenne. Elle englobe la totalité des habitants potentiellement impactés par un dépassement des valeurs limites de NO₂. Elle couvre également 99,9% de la population potentiellement impactée par un risque de dépassement des valeurs limites de PM₁₀.

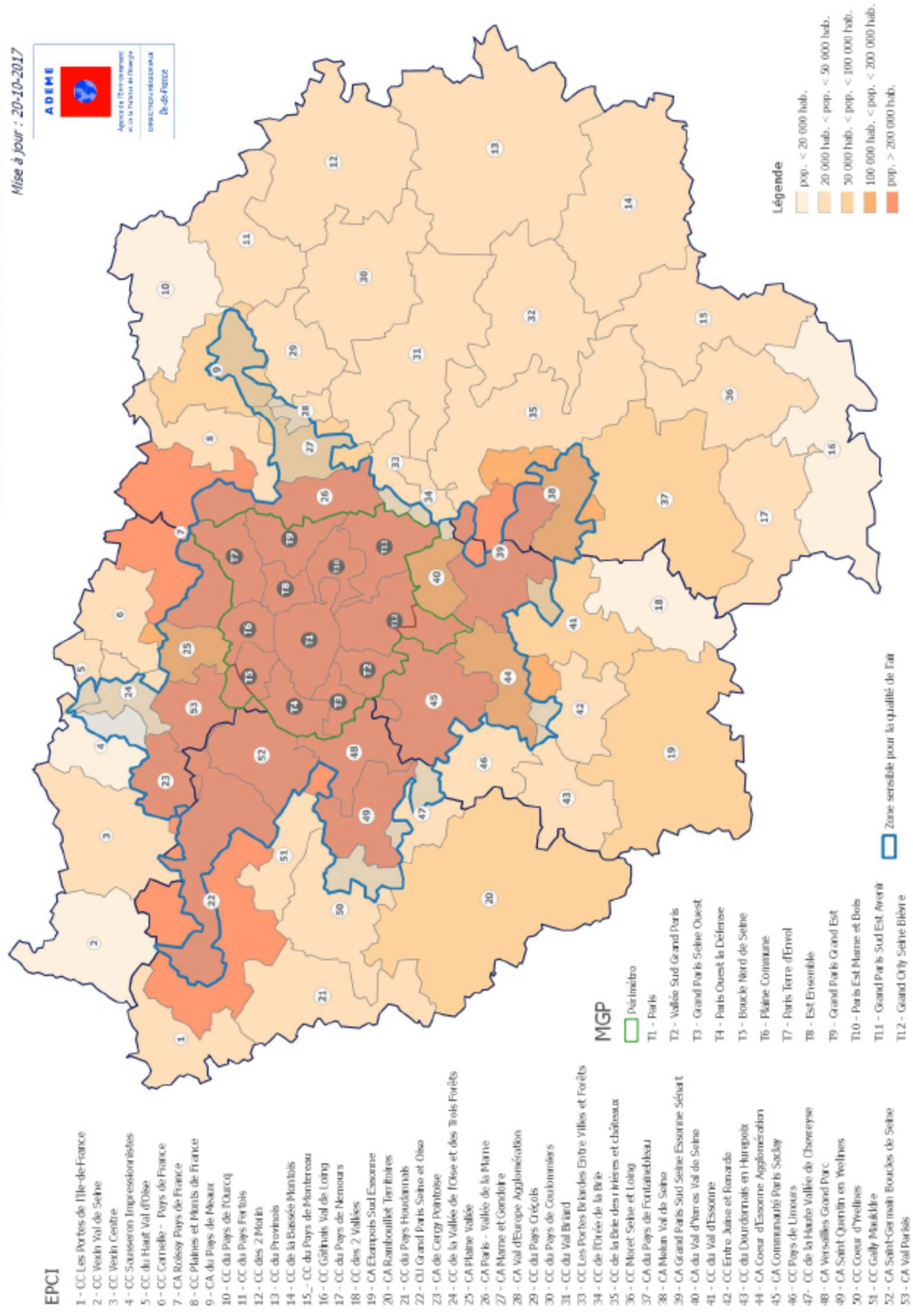
Elle concerne ainsi plus de 10 millions d'habitants sur 23 % de la surface de l'Ile-de-France.

(<https://www.maqualitedelair-idf.fr/c-est-quoi/>, section Zone sensible pour la qualité de l'air)

La zone sensible d'Ile-de-France est représentée sur la carte ci-dessous, délimitée par le trait bleu.

Intercommunalités en Ile-de-France au 01-01-2017

Mise à jour : 20-10-2017



EPCI

- 1 - CC Les Portes de l'Ile-de-France
- 2 - CC Vexin Val de Seine
- 3 - CC Vexin Centre
- 4 - CC Sousseson Impressionniste
- 5 - CC du Haut Val d'Oise
- 6 - CC Corneille - Pays de France
- 7 - CA Roissy Pays de France
- 8 - CC Plaines et Monts de France
- 9 - CA du Pays de Meaux
- 10 - CC du Pays de Torcy
- 11 - CC du Pays Fertois
- 12 - CC des 2 Mairies
- 13 - CC du Prothois
- 14 - CC de la Basse Vallée de la Seine
- 15 - CC du Pays de Montreuil
- 16 - CC Gâtinais Val de Loing
- 17 - CC du Pays de Nemours
- 18 - CC des 2 Vallées
- 19 - CA Etampes Sud Essonne
- 20 - CA Rambouillet Territoires
- 21 - CC du Pays Houillonnais
- 22 - CC Grand Paris Seine et Oise
- 23 - CA de Cergy Pontoise
- 24 - CC de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts
- 25 - CA Plaine Vallée
- 26 - CA Paris - Vallée de la Marne
- 27 - CA Marne et Gondoire
- 28 - CA Val d'Europe Agglomération
- 29 - CC du Pays Créçois
- 30 - CC du Pays de Coulommiers
- 31 - CC du Val Bi Biard
- 32 - CC Les Portes Brardes Entre Villes et Forêts
- 33 - CC de l'Orée de la Bière
- 34 - CC de la Brie des rivières et châteaux
- 35 - CC Moret Seine et Loing
- 36 - CA Melun Val de Seine
- 37 - CA du Pays de Fontainebleau
- 38 - CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- 39 - CA du Val d'Yverres Val de Seine
- 40 - CC du Val d'Essonne
- 41 - CC Entre Juvis et Bonnières
- 42 - CC du Dourdornois en Hurepoix
- 43 - CA Coeur d'Essonne Agglomération
- 44 - CA Communauté Paris Sceaux
- 45 - CC Pays de Limours
- 46 - CC de la Haute Vallée de Chevreuse
- 47 - CA Versailles Grand Parc
- 48 - CC Saint Quentin en Yvelines
- 49 - CC Coeur d'Yvelines
- 50 - CC Gally Ménéville
- 51 - CA Saint-Germain Boucles de Seine
- 52 - CA Val Paris

MGP

- T1 - Paris
- T2 - Vallée Sud Grand Paris
- T3 - Grand Paris Seine Ouest
- T4 - Paris Ouest la Défense
- T5 - Boucle Nord de Seine
- T6 - Plaine Comaux
- T7 - Paris Terre d'Envol
- T8 - Est Ensemble
- T9 - Grand Paris Grand Est
- T10 - Paris Est Marne et Bois
- T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
- T12 - Grand City Seine Bièvre



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



[@ademe](https://twitter.com/ademe)